



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

exploitations

Question écrite n° 102735

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur les contrôles opérés par l'administration sur les exploitations agricoles. Lesdits contrôles sont bien souvent vécus comme étant des contrôles « sanction » et toujours « à la charge » pour les exploitants sans donner la possibilité et les moyens de progresser dans le bon sens. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière afin que ces contrôles puissent être bénéfiques en termes d'amélioration pour les exploitants et ne plus être des contrôles « sanction » mal perçus.

Texte de la réponse

Le contrôle des aides de la politique agricole commune (PAC) est une obligation réglementaire qui garantit la protection des intérêts financiers de l'Union européenne et contribue à une meilleure acceptation de la PAC par les contribuables. Ils constituent la contrepartie obligatoire aux 9 Mdeuros d'aides que les agriculteurs français perçoivent chaque année. Ces contrôles visent à s'assurer du bien-fondé et de la conformité des demandes d'aide ainsi que du respect des engagements du demandeur. Le ministère chargé de l'agriculture s'attache, avec ses corps de contrôle, à satisfaire cette obligation réglementaire, tout en informant aux mieux les agriculteurs et en limitant autant que possible les contraintes liées à ces contrôles. Tout d'abord une information préalable est délivrée chaque année aux organisations professionnelles dès le début de campagne, concernant le régime de sanction appliqué en cas de constat d'anomalie. Cette information est complétée par une brochure explicative laissée à chaque agriculteur contrôlé, détaillant les tenants et aboutissants du contrôle en exploitation. Le ministère chargé de l'agriculture s'attache ensuite à réduire la pression de contrôle sur les agriculteurs, d'une part, en évitant des visites répétées sur une même exploitation grâce à une coordination des différents corps de contrôle, assurée par les Directions départementales des territoires (DDT), d'autre part en privilégiant les contrôles par télédétection, qui ne mobilisent les agriculteurs qu'en cas d'anomalie détectée. Ceux-ci représentent à ce jour 90 % des contrôles des aides « surfaces ». De plus, afin que le contrôle conserve une vertu pédagogique, et pour permettre aux agriculteurs de progresser d'une année sur l'autre, ceux-ci sont rapidement informés par les organismes de contrôle des constats effectués. Ils ont également la possibilité de contacter à tout moment la DDT pour se faire préciser les obligations réglementaires auxquelles ils doivent se conformer. Enfin, depuis 2009, certaines anomalies, dites « mineures », relevées lors des contrôles peuvent être remises en conformité sans donner lieu à sanction. Les contrôles des aides de la PAC sont donc menés de façon rigoureuse, en totale conformité avec la réglementation communautaire, en tenant compte dans toute la mesure du possible des contraintes qu'ils imposent aux agriculteurs.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102735

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 mars 2011, page 2602

Réponse publiée le : 31 mai 2011, page 5734